

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2021 - RAAE n° 100 du 28 octobre 2021
publié le 28 octobre 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A 21-450 du 23 octobre 2021 autorisant le retrait de la commune de Luzarches du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays-de-France (SIERPF) 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 2021-16584 du 25 octobre 2021 désignant le préfet chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-76 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure 5

Arrêté n° 2021-77 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis 6

Arrêté n° 2021-78 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature 7

Arrêté n° 2021-79 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature 9

Arrêté n° 2021-87 du 27 octobre 2021 portant délégation de signature 11

Décision n° 2021-75 du 21 octobre 2021 portant délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à son adjoint ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit 14

Décision n° 2021-80 du 21 octobre 2021 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil 16

Décision n° 2021-81 du 27 octobre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service 23

Décision du 30 septembre 2021 de mise en intérim pour le SIE d'Ermont à compter du 1er novembre 2021 28

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des Impôts - Liste établie à effet du 1^{er} novembre 2021 29

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-134 du 25 octobre 2021 portant changement de dénomination de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ANAIS Espoir et Vie situé Chaussée Jules César à Pierrelaye (95480) géré par la Fondation ANAIS 31

Arrêté n° 2021-135 du 25 octobre 2021 portant changement de dénomination de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Gîte sis 27, Rue Antoine Balard à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) géré par la Fondation ANAIS 34

Arrêté n° 2021-137 du 25 octobre 2021 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Ravinière sise Rue du Général de Gaulle à Osny (95520), géré par la Fondation ANAIS 37

Arrêté n° 2021-138 du 25 octobre 2021 portant changement de dénomination et requalification de places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Hauts de la Jocassie sise 25, Rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) géré par la Fondation ANAIS 40

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise

Arrêté n° 2021-771 du 27 octobre 2021 portant sur l'insalubrité des locaux situés au sous-sol de la construction principale, sise 15 Rue Marinette à Franconville-la-Garenne (95130) 43

Arrêté n° 2021-772 du 27 octobre 2021 retraitement de l'insalubrité des locaux aménagés dans la dépendance en fond de cour sise 5, Avenue André Boutes à Sarcelles (95200) 46

Arrêté n° 2021-773 du 27 octobre 2021 abrogeant l'arrêté n° 2021-269 en date du 8 avril 2021 portant sur l'installation électrique des locaux au niveau inférieur gauche du pavillon sis 34Bis, Rue Anatole France à Groslay (95410) 49



Arrêté n°A 21-450

Autorisant le retrait de la commune de Luzarches du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1974 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Pays de France ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 1979, 23 juin 1980 et 8 mars 1982 autorisant l'adhésion de diverses communes au Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1989 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Pays de France qui devient « Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France » (SIERPF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2002 autorisant le retrait de la commune de Villeron du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2009 portant modification de l'article 5 des statuts du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF) ;

Vu la délibération du 26 novembre 2021 de la commune de Luzarches sollicitant son retrait du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF) ;

Vu les délibérations du 5 mai 2021 et du 6 octobre 2021 du comité syndical du SIERPF approuvant le retrait de la commune de Luzarches du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux suivantes :

1)	Bellefontaine	du 24 juin 2021
2)	Épinay-Champlâtreux	du 14 juin 2021
3)	Jagny-sous-Bois	du 05 juin 2021
4)	Lassy	du 14 juin 2021
5)	Luzarches	du 26 novembre 2021
6)	Mareil-en-France	du 28 juillet 2021
7)	Villiers-le-Sec	du 07 avril 2021

donnant un avis favorable au retrait de la commune de Luzarches du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF) ;

Considérant que l'absence de délibération, dans le délai légal de trois mois, des conseils municipaux des communes de Châtenay-en-France et Le Plessis-Luzarches vaut avis défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser le retrait de la commune de Luzarches du syndicat du SIERPF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée le retrait de la commune de Luzarches du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF).

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise,

23 OCT. 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021 – 16 584

désignant le préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, renforcée par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation sur la ville, puis par celle n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et enfin par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-2 à R.302-13-1 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise du 13 avril 2021 engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal ;

Considérant que le programme local de l'habitat adopté le 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant la désignation des personnes morales figurant en annexe de la délibération visée ci-dessus pour les associer à l'élaboration du programme local de l'habitat ;

Considérant que le périmètre du programme local de l'habitat s'étend sur les deux départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Considérant que la majorité des communes sont situées dans le département du Val-d'Oise et que seule la commune de Maurecourt est située dans le département des Yvelines ;

Considérant l'article R.302-6 du code de l'habitation et de la construction qui prévoit la désignation du préfet chargé de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le préfet du Val-d'Oise sera chargé de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

Article 2 : Le porter-à-connaissance sera élaboré par le préfet du Val-d'Oise et complété par le préfet des Yvelines en ce qui concerne les données relatives à la commune de Maurecourt ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

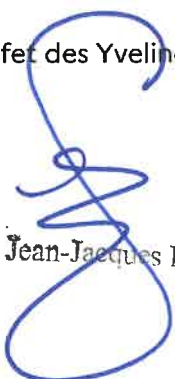
Cergy-Pontoise, le **25 OCT. 2021**

Le préfet du Val-d'Oise,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet des Yvelines,



Jean-Jacques BROT

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2021-76 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, aux agents dont les noms suivent :

- M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production ;
- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle des opérations de production ;

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 2 novembre 2021 l'arrêté n° 2021-26 du 9 août 2021.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 octobre 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2021-77 portant délégation de signature en matière
d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle
des opérations de production ;
- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du
pôle des opérations de production ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 2 novembre 2021 l'arrêté n°
2021-27 du 9 août 2021.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le
département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 octobre 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



ARRETE n° 2021- 78

Subdélégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 17 juin 2019, donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44. R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdéléguée :

- sans limitation, à M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques ;
- sans limitation, à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 120 000 € annuel pour une opération de valeur locative à M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur le 2 novembre 2021.

La subdélégation de signature prévue par l'arrêté n°2021-66 du 27 septembre 2021 est abrogée à cette même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 21 octobre 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,


Sophie MAHIEUX



Arrêté n° 2021-79 portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques et à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Eric CHAIGNAUD	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Nathalie EVENNOU	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Évelyne MARTINAIS	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
Mme Alida DEVOS	inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Frédéric RETORD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Vivianne VINCENT	inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 2 novembre 2021, les délégations de signature prévues par l'arrêté n°2021-36 du 30 août 2021.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 21 octobre 2021

La directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



Arrêté n° 2021-87 portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme BEGUE Géraldine
M. BOUCLEY Alexandre
Mme CLOUX Corinne
Mme DELETANG Virginie
Mme HEBERT Shendy
Mme HUDE Audrey

Mme BOUDJELLABA Karima
Mme BRUYANT Carole
Mme CAMILLI Laurence
M. CASALIS Vincent
M. CIMPER Dominique
Mme DEGUISNE Dorothée

Mme DUQUESNOY-PATOUX Estelle
M. DRIEUX Clément
Mme MINAULT Caroline
M. WEIL Jean-Laurent

Mme MORIN Yasmine
M.PERRICHON Philippe
M.SOUMARE Ibrahim
Mme WEIL Florence

Mme COUDERC Laurence
M. HEBERT Irwin
M. MORIN Yves
Mme TOMAZIC Danitza

Mme DESIRE Stéphanie
Mme DIAGA RADJOU Corinne
Mme DOURLENT Nathalie
Mme FOURMY Kristell
Mme GONZALEZ-EXPOSITO
Gisèle
Mme LIANCE Agnès
Mme MARRIERE Victoria
M. PERNAR Bruno
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène
Mme ZAHZOUH Fatima

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne
Mme BOUCHER Delphine
Mme CHOTEAU Bénédicte
Mme DJEDI Laurence
M. DUROLLET Thierry
Mme LISTOIR Yasmina
Mme LOUKILI Dominique
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL
Aurélia

M. DELANNOY Sylvain
M. PHALAT sareth
Mme ZOZIME Céline

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mme Marta ESQUIROL, et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} novembre 2021 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2021-37 du 30 août 2021.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 27 octobre 2021.

La directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

Décision n° 2021 - 75

Délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à son adjoint ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-65 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 27 septembre 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, directrice du pôle des fonctions transverses et contrats de service et de son adjoints M. Laurent PATTE, au profit de Mme Marie-Hélène GARDIES, directrice du pôle des opérations de production et de son adjoint M. Christian PASQUEREAU et au profit de Mme Christine BAUDRU, responsable de la mission départementale risques et audit ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques;
- Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 2 novembre 2021.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2021-65 du 27 septembre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 octobre 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



Décision n° 2021-80

délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil

L'administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-72 du 12 octobre 2021 donnant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil ;

Vu la décision n° 2021-75 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 21 octobre 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Stéphane MORANDI,
inspecteur principal, responsable
de la division « Comptabilité et
moyens de paiement »

Mme Nathalie KONATE,
inspectrice divisionnaire des
finances publiques, adjointe au
responsable de la division
« Comptabilité et moyens de
paiement ».

Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Reçoivent délégation à effet de prendre des décisions constatant la force majeure dans la limite de 1000€, au nom de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Service « comptabilité - dépense »

Mme Sandra BERHAULT,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service «comptabilité - dépense»

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
 - déclarations de recettes,
 - reçus de dépôts de titres et valeurs,
 - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
 - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
 - ordres de paiement ou de virement,
 - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - toutes opérations Banque de France,
 - fiches rectificatives CHORUS,
 - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
 - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
 - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
 - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
 - les ordres de paiement ou de virement,
 - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

		<ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteur « comptabilité »		
<p>Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p>Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Stéphanie LOURTIL, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques</p> <p>M. Thierry ROSALIE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Géraldine VELDEMAN contrôleuse des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Patrick LUTZ, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.
<p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.
<p>M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).

Secteur « dépense »		
<p>Mme Hynd BENKHADDA, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques.</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »		
<p>Mme Stéphanie LANDRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.

<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - virements de gros montants et chèques de Banque, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Lucynda CARPANIN, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Benjamin GABIRON, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sabrina HAOUADEC, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mission Correspondant « Moyens de paiement »</p>		
<p>Mme Nadine BEUVE, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Correspondante moyens de paiement.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M Morandi et Mme Konate

Division « SPL conseil »		
<p>Me Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, intérimaire du responsable de la division « SPL conseil ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien
<p>Me Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission .</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> <p>Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.</p>
<p>Me Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.

Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »

Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise

M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Val Parisis

M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre

Me Valérie SAINT-DRENAN, CDL de la CA Cergy-Pontoise

Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil

M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée

Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Article 2: Cette décision annule et remplace à compter du 2 novembre 2021 les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 octobre 2021

Le directeur adjoint du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Laurent PATTE



Décision n° 2021 - 81

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-69 du 27/09/2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu la décision n° 2021-75 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 21 octobre 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, et M. Christian BULIDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

Mme Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Zénaïde LE JEUNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Zénaïde-LE JEUNE reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

3. Pour la division stratégie, relation aux usagers et communication :

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques à la division,

Mme Cherifa YOUSFI, agente administrative des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de M. RICHARD et de M. BULIDON, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Véronique DUCROCQ et Chantal MASSET contrôleuses des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agentes administratives des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à

CHORUS.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

M. Patrice MEUNIER, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Patrice MEUNIER reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôleur des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 2 novembre 2021.

La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2021-69 du 27 septembre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 27 octobre 2021

La directrice du pôle des fonctions
transverses et des contrats de service de la
direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise**
Pôle des fonctions transverses et des contrats de
service
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Mél : dfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 30 septembre 2021

Décision de mise en intérim

La directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise,

Vu la fin du détachement dans le statut de chef de service comptable de Mme PORZIO Catherine,
responsable du SIE d'Ermont ;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Décide que :

Monsieur Jérôme HELIAS, chef de service comptable, assurera l'intérim du SIE d'Ermont à compter du
1^{er} novembre 2021.

Cette décision demeurera valable jusqu'à nouvel avis.


Sophie Mahieux

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} novembre 2021

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Roland FREUND	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
M. Roland FREUND, intérim	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Extérieur
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Pascal DELAGOUTTE	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges
M. Jérôme HELIAS, intérim	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
M. Jérôme HELIAS, intérim	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Barbara GUEGAN, intérim	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
M. Jean SYLVA	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-lès-Gonesse
M. Jean-Philippe COULON	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie SBRISSA	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification
M. Alexandre GREVET	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
M. Alexandre GREVET	Brigade départementale de contrôle sur pièces
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
Mme Barbara GUEGAN	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Trésoreries	
Nom	Responsables des services
M. HUBSCHWERLIN	Trésorerie de Gonesse
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Benoît DUPONT	Trésorerie de Luzarches

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 134

**portant changement de dénomination de l’Etablissement et Service d’Aide par le Travail (ESAT)
ANAIS Espoir et Vie situé Chaussée Jules César à Pierrelaye (95480),
géré par la Fondation « ANAIS »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R321-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER à compter du 9 août 2021;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l’autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l’article L313-1 du code de l’action sociale et des familles ;
- VU** l’arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d’orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° 99-373 du 11 mars 1999 du Préfet du Val d’Oise autorisant l’association ANAIS Espoir et Vie sise 2 passage des Marais à Alençon (61008), à créer un Centre d’Aide par le Travail (CAT) de 50 places pour adultes handicapés situé Chaussée Jules César à Pierrelaye (95480) ;

- VU** l'arrêté n° 2004-438 du 3 juin 2004 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association ANAIS Espoir et Vie à étendre l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) anciennement nommé CAT, de 50 à 58 places ;
- VU** l'extrait du relevé de décision de la Fondation ANAIS du 22 janvier 2020 informant du changement de dénomination de l'ESAT ANAIS Espoir et Vie en ANAIS de Pierrelaye ;
- VU** l'arrêté n° 200-2020 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prenant acte du changement d'adresse et du statut de l'Association ANAIS en Fondation ANAIS ;

- CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'ESAT ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'engendre aucune modification sur le plan administratif notamment s'agissant du siège et des établissements dont la Fondation ANAIS assure la gestion ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'ESAT ANAIS Espoir et Vie sis Chaussée Jules César à Pierrelaye (95480), géré par la Fondation ANAIS dont le siège social est situé au 134/140 rue d'Aubervilliers à Paris (75019), est renommé ESAT ANAIS de Pierrelaye.
- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes handicapés des deux sexes à partir de 18 ans, a une capacité totale de 58 places.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 001 426 6
- Code catégorie : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)
Code discipline : 908 (Aide par le travail)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)
- N° FINESS du gestionnaire : 75 006 559 1
- Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 135

portant changement de dénomination de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Gîte sis 27 rue Antoine Balard à Saint Ouen l'Aumône (95310), géré par la Fondation ANAIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R321-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la convention signée le 4 janvier 1971 entre le Préfet du Val d'Oise et le Groupement Insertion Travail GIT 24 rue Ampère à Pontoise, actant l'agrément à titre provisoire du GIT à gérer le Centre d'Aide par le Travail (CAT) Le Gîte de 40 places pour adultes handicapés souffrant de déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n° 2001-1441 du 19 juillet 2001 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association Le Gîte à étendre la capacité du CAT Le Gîte, sis 27 rue Antoine Balard - ZI du Vert Galant - Saint Ouen l'Aumône (95310), à 85 places ;

- VU** l'arrêté n° 2016-83 du 4 avril 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France visant à la cession d'autorisation de l'ESAT (anciennement nommé CAT) Le Gîte géré par l'association APEI Le Gîte au profit de l'association ANAIS, située 32 rue Eiffel - CS 50287à Alençon Cedex (61008) ;
- VU** l'extrait du relevé de décision de la Fondation ANAIS du 22 janvier 2020 informant du changement de dénomination de l'ESAT Le Gîte en ESAT ANAIS de Saint Ouen l'Aumône ;
- VU** l'arrêté n° 200- 2020 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prenant acte du changement d'adresse et du statut de l'Association ANAIS en Fondation ANAIS ;

- CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'ESAT ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action social et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'engendre aucune modification sur le plan administratif notamment s'agissant du siège et des établissements dont la Fondation ANAIS assure la gestion ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'ESAT Le Gîte, sis 27 rue Antoine Balard - ZI du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône (95310), géré par la Fondation ANAIS dont le siège social est situé au 134/140 rue d'Aubervilliers à Paris (75019), est renommé ESAT ANAIS de Saint Ouen l'Aumône.
- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes handicapés à partir de 18 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 85 places.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 080 420 3
- Code catégorie : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)
Code discipline : 908 (Aide par le travail)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 559 1

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 137

portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Ravinière sise rue du Général de Gaulle à Osny (95520), géré par la Fondation ANAIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R321-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2008-1876 du 8 décembre 2008 du préfet du Val d'Oise et du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise autorisant l'association APEI Le Gîte à gérer et exploiter les 88 places d'hébergement de l'IME La Ravinière, sis 14 rue du Général de Gaulle à Osny (95520) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-83 du 4 avril 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France visant à la cession d'autorisation de l'IME La Ravinière de 88 places géré par l'association APEI Le Gîte au profit de l'association ANAIS, sise 32 rue Eiffel à Alençon cedex (61008) ;

- VU** l'extrait du relevé de décision de la Fondation ANAIS du 22 janvier 2020 informant du changement de dénomination de l'IME la Ravinière en IME ANAIS d'Osny ;
- VU** l'arrêté n° 200-2020 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prenant acte du changement d'adresse et du statut de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

- CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'IME ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action social et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'engendre aucune modification sur le plan administratif notamment s'agissant du siège et des établissements dont la Fondation ANAIS assure la gestion ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'IME La Ravinière sis 14 rue du Général de Gaulle à Osny (95520), géré par la Fondation ANAIS dont le siège social est situé au 134/140 rue d'Aubervilliers à Paris (75019), est renommé IME ANAIS d'Osny.
- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles et du polyhandicap, a une capacité de 88 places réparties de la manière suivante :
- 30 places d'internat
 - 58 places de semi-internat.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 078 306 8
- Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)
Code discipline : 844 (Tous projet éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat
21 (Accueil de jour)
- Code clientèle : 117 (Déficiência intellectuelle)
500 (Polyhandicap)
- Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)
- N° FINESS du gestionnaire : 75 006 559 1
- Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 138

**portant changement de dénomination et requalification de places de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Hauts de la Jocassie sise 25 rue des
Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280),
gérée par la Fondation ANAIS**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-37 du 5 mars 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association APEI Le Gîte à gérer et exploiter les 48 places d'hébergement de la MAS Le Gîte Fleuri, sise 25 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) ;
- VU** l'arrêté n° 2015-267 du 2 septembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France visant au changement de dénomination de la MAS Le Gîte Fleuri en MAS Les Hauts de la Jocassie ;

- VU** l'arrêté n° 2016-83 du 4 avril 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France visant à la cession d'autorisation de la MAS Les Hauts de la Jocassie de 48 places (42 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire) gérée par l'association APEI Le Gîte au profit de l'association ANAIS, située 32 rue Eiffel- CS 50287 à Alençon Cedex (61008) ;
- VU** l'extrait du relevé de décision du Directoire en date du 22 janvier 2020 de la Fondation ANAIS présentant le changement de dénomination de la MAS Les Hauts de la Jocassie en MAS ANAIS de Jouy-le-Moutier ;
- VU** le courrier en date du 18 novembre 2020 de la Fondation ANAIS visant à modifier l'agrément de la MAS dans le cadre du CPOM 2020-2024 ;
- VU** l'arrêté n° 200-2020 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prenant acte du changement d'adresse et du statut de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de régulariser le changement de nom de la MAS ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'engendre aucune modification sur le plan administratif notamment s'agissant du siège et des établissements dont la Fondation ANAIS assure la gestion ;

CONSIDÉRANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La MAS Les Hauts de la Jocassie, sis 25 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), gérée par la Fondation ANAIS, est renommée MAS ANAIS de Jouy-le-Moutier.

L'autorisation visant à requalifier 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'accueil de jour séquentiel de la MAS ANAIS de Jouy-le-Moutier sis 25 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), est accordée à la Fondation ANAIS dont le siège social est 134/140 rue d'Aubervilliers à Paris (75019).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS ANAIS de Jouy le Moutier est de 48 places, destinées à des adultes polyhandicapés présentant une déficience intellectuelle et réparties de la manière suivante :

- 42 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 4 places d'accueil de jour séquentiel.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 982 9

Code catégorie : 255 (Maison d'accueil spécialisée)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 40 - 21 (Hébergement complet internat - Accueil temporaire avec hébergement - Accueil de jour)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 559 1

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Arrêté n°2021-771

portant sur l'insalubrité des locaux situés au sous-sol, de la construction principale,
sise 15 rue Marinette à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 27,2, 40.1, 40.2, 40.4 et 51 ;

Vu le rapport motivé, en date du 24 septembre 2021, établi le service communal d'hygiène et de santé de la ville de FRANCONVILLE-LA-GARENNE ;

Vu le courrier adressé, le 27 septembre 2021, en recommandé avec accusé de réception à monsieur TRAN Minh-Tuan domicilié 13 rue Marinette à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130), qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, l'informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours, courrier réceptionné le 29 septembre 2021 ;

Considérant que les éléments de réponse apportés par maître HALPERN, conseil de monsieur TRAN Minh-Tuan dans son courrier en date du 9 octobre 2021, ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée et que les désordres mettant en cause la santé ou la sécurité physique des personnes (occupants et tiers) perdurent ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service communal d'hygiène et de santé de la ville de FRANCONVILLE-LA-GARENNE que les locaux situés au sous-sol, de la construction principale, sise 15 rue Marinette à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130), parcelle cadastrée section AO 570 présentent un caractère impropre à l'habitation au sens de l'article L.1331-23 du code de la santé publique, du fait, qu'aucune pièce ne dispose d'une surface au moins égale à 9 m², sous une hauteur sous plafond supérieure à 2,20 m, et ne peut être considérés comme pièce de vie, qu'ils ont les caractéristiques d'un sous-sol et qu'ils ne respectent pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que le logement présente un enterrement supérieur à 52% de sa hauteur ;

Considérant que l'éclairage naturel est insuffisant dans tout le logement ;

Considérant que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

Considérant que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants:

- ✓ pathologies respiratoires, cardiovasculaires
- ✓ altération de la vue et douleurs oculaires,
- ✓ avitaminoses, fatigue, maux de tête, baisse de l'attention,
- ✓ stress, dépression,
- ✓ atteintes psychosociales,
- ✓ irritations des muqueuses respiratoires et oculaires,
- ✓ troubles musculo-squelettiques,

Considérant que les locaux sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur TRAN Minh-Tuan, domicilié 13 rue Marinette à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Les locaux situés au sous-sol, de la construction principale, sise 15 rue Marinette à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130), parcelle cadastrée, AO 570, appartenant à monsieur TRAN Minh-Tuan, domicilié 13 rue Marinette à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130) sont déclarés insalubres.

Article 2 : Afin de protéger les occupants du danger auquel il ne peut être remédié, il appartient à monsieur TRAN Minh-Tuan, propriétaire des locaux situés, au sous-sol, de la construction principale, sise 15 rue Marinette à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130) de mettre fin à la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux concernés et de procéder au relogement des occupants, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La personne mentionnée à l'article 1 doit, avant le 31 décembre 2021, informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour cette personne d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Au départ des occupants suite à leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, la personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation aux fins d'habitation des locaux visés.

Article 6 : Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

Article 11 : Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 OCT. 2021**

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Arrêté n°2021-772

de traitement de l'insalubrité des locaux aménagés dans la dépendance en fond de cour
sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.2, 33, 40.1, 40.2, 40.3 et 40.4 ;

Vu le rapport motivé, en date du 26 avril 2021, établi par le service communal d'hygiène et de santé de la mairie de SARCELLES (95200), transmis à l'agence régionale de santé Ile de France le 14 juillet 2021, portant sur les locaux aménagés dans la dépendance en fond de cour à gauche sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200) ;

Vu le courrier en date du 12 août 2021, adressé le 12 août 2021 et le 13 septembre 2021, en recommandé avec accusé de réception, à monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, domiciliés 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200), propriétaires, qui ont mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, les informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et les invitant à présenter leurs observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant que ce courrier a été notifié en main propre le 30 septembre 2021 par la police municipale de SARCELLES aux propriétaires des locaux, ces derniers n'ayant pas été retirer ce document auprès des services de la poste ;

Considérant que les éléments de réponse apportés par monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, dans leur courrier reçu le 14 octobre 2021, ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service communal d'hygiène et de santé de la mairie de SARCELLES que les locaux aménagés dans la dépendance en fond de cour, sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES, parcelle cadastrée AE53, présentent un caractère impropre à l'habitation du fait de leur nature et de leur configuration ; en effet :

- la pièce sous combles ne dispose d'aucune surface dont la hauteur est au moins égale à 2,20 m, puisque la hauteur maximale des locaux est de 2 m,
- la pièce principale ne dispose pas de fenêtre ouvrant directement sur l'extérieur, l'éclairage naturel y étant de fait insuffisant,
- la dernière pièce, utilisée comme chambre, est aménagée dans la cave, dont la hauteur et l'enterrement caractérisent son impropriété ;

Considérant que les locaux sont dépourvus de ventilation ;

Considérant que les locaux sont affectés par l'humidité et des développements de moisissures ;

Considérant que cette situation d'insalubrité au sens des articles L1331-22 et L1331-23 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants:

- atteintes psychosociales
- stress, pathologies dépressives
- troubles musculosquelettiques
- avitaminoses, fatigue, maux de tête, baisse de l'attention
- allergies respiratoires, irritations des muqueuses respiratoires et oculaires, asthme

Considérant que ces locaux sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, domiciliés 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Les locaux aménagés dans la dépendance en fond de cour à gauche sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200), parcelle cadastrale section AE53, appartenant à monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, domiciliés 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200), sont déclarés insalubres.

Article 2 : Afin de protéger les occupants du danger auquel il ne peut être remédié, il appartient à monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, propriétaires bailleurs, de mettre fin à la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux concernés et de procéder au relogement des occupants, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Les personnes mentionnées à l'article 1 doivent, avant le 20 novembre 2021, informer le préfet de l'offre de relogement qu'elles ont faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour ces personnes d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à leurs frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Au départ des occupants suite à leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation aux fins d'habitation des locaux visés.

Article 6 : Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des locaux cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais de des personnes mentionnées à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie de SARCELLES ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

Article 11 : Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de SARCELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 OCT. 2021**

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE
Délégation départementale du Val-d'Oise**

Arrêté n°2021-773

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-269 en date du 8 avril 2021 portant sur l'installation électrique des locaux au niveau inférieur gauche du pavillon sis 34 bis rue Anatole France à GROSLAY (95410)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-269 en date du 8 avril 2021 mettant en demeure la SCI du 1 rue Roger Salomon domiciliée 31 rue Anatole France à GROSLAY (95410), dont le gérant est monsieur ASHFAQ Hussain d'exécuter, dans un délai de 7 jours à compter de la notification, dans le logement qu'il met à disposition aux fins d'habitation, au niveau inférieur gauche du pavillon sis 34 bis rue Anatole France à GROSLAY, les mesures suivantes :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect. Cette mise en sécurité comprend l'installation d'un interrupteur différentiel 30 mA et la mise à la terre des installations dans la cuisine, la salle d'eau et au niveau des prises du tableau électrique ;
- La mise en sécurité sera soumise au visa d'un organisme de droit privé à but non lucratif agréé visé par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

Vu l'attestation de conformité électrique délivrée par la société SARL PBP en date du 20 mai 2021, attestant de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral suscité ;

Considérant que les travaux effectués permettent de mettre un terme à la situation de danger grave et imminent pour la santé des personnes occupant ce logement ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2021-269 susvisé, en date du 8 avril 2021, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI du 1 rue Roger Salomon domiciliée 31 rue Anatole France à GROSLAY (95410), dont le gérant est monsieur ASHFAQ Hussain.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de GROSLAY.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de GROSLAY, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 OCT. 2021**

(Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE